



Technip
89, avenue de la Grande Armée
75.016 Paris

Paris, le 2 septembre 2010

Objet: Sapar vs. Technip France

Lettre à l'intention de Monsieur Jean-Claude AUGE, Président de SAPAR

Cher Monsieur,

Par la présente, je vous confirme que la Société TECHNIP FRANCE s'engage à rédiger un nouveau protocole, si la société SAPAR en exprimait le souhait, dans le but exclusif de présenter différemment l'imputation et la nature des sommes versées par TECHNIP en exécution du Protocole quadripartite signé le 2 septembre 2010 entre TECHNIP, TECHNIP France, la SA SAPAR et Monsieur Jean-Claude AUGE.

En aucun cas cette nouvelle formulation ne pourra remettre en cause les engagements des parties concernant le désistement de l'instance pendante devant la Cour d'appel de Paris et le montant de 4.000.000 d'euros qui est indiqué dans ledit protocole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ian Kayanakis
Vice President, Group Legal Division
Technip